Organisation de l'aviation civile internationale

ATConf/7-WP/136[1]
25/9/26

NOTE DE TRAVAIL

SEPTIÈME CONFÉRENCE MONDIALE DE TRANSPORT AÉRIEN (ATCONF/7)

Montréal (siège), 16 – 20 novembre 2026

Point 3 : Renforcer les cadres réglementaires et institutionnels

3.2 : Renforcer la connectivité aérienne par des cadres économiques et réglementaires de l'aviation novateurs pour le transport aérien international

RENFORCER LE FRET AÉRIEN ET SA FACILITATION POUR SOUTENIR LE COMMERCE MONDIAL ET RELIER LES ÉTATS SANS LITTORAL

(Note présentée par le Koweït)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note traite de l'importance du fret aérien, une composante fondamentale du transport aérien international et un facteur clé pour favoriser le commerce mondial.

Suite à donner : La Conférence est invitée à :
a) renforcer la coopération internationale dans le domaine du fret aérien par l'établissement de politiques et de cadres réglementaires qui augmentent l'efficacité et la fluidité du transport transfrontière des marchandises ;
b) appuyer la rationalisation et l'harmonisation des procédures relatives au fret aérien afin de réduire au minimum les doubles emplois entre les prescriptions et les procédures, tout en maintenant les niveaux de sûreté et de sécurité les plus élevés ;
c) accélérer la transformation numérique des opérations de fret aérien et inviter instamment les États à mettre en place des systèmes électroniques et à assurer la sécurité et l'efficacité de l'échange de données ;
d) étendre le réseau international de connectivité aérienne pour permettre aux États et aux régions confrontés à des défis géographiques ou n'ayant pas d'accès à la mer de mieux accéder aux marchés mondiaux.

Objectif stratégique :	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique *Le développement économique du transport aérien assure la prospérité économique et le bien-être de la société pour toutes et tous.*
Incidences financières :	Il n'y a pas d'incidences financières directes.
Références :	s/o

[1] Version arabe fournie par le Koweït.

1. INTRODUCTION

1.1 Le Koweït, représenté par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), tient à souligner l'importance du fret aérien en tant que composante fondamentale du transport aérien international et facteur clé de contribution au commerce mondial et aux chaînes d'approvisionnement, en particulier face aux mutations croissantes du paysage économique mondial et au besoin accru de disposer d'un moyen de transport rapide, efficace, souple et fiable.

1.2 Le Koweït est d'avis que le renforcement de l'efficience du fret aérien et la facilitation de ses procédures entraînent des répercussions qui vont au-delà de l'amélioration du transport de marchandises entre États. En effet, ces mesures soutiennent aussi le développement économique, renforcent la compétitivité des États, augmentent l'efficacité des chaînes d'approvisionnement, facilitent l'expédition de marchandises urgentes ou devant être livrées rapidement, et offrent davantage de possibilités de relier les marchés des États et des régions dont l'accès aux ports maritimes est difficile.

1.3 En ce sens, le Koweït appuie les efforts déployés dans le monde par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans le but de bâtir un système de fret aérien plus efficace et mieux intégré, et de faciliter les procédures qui y sont associées, conformément à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et aux normes et pratiques recommandées (SARP) pertinentes.

2. ANALYSE

2.1 Le Koweït accorde une attention croissante au développement de l'infrastructure de l'aviation civile, du transport aérien et du fret aérien, consolidant ainsi sa position de pivot régional pour le trafic aérien et les services de soutien logistique. Dans ce contexte, le Koweït mène à l'heure actuelle plusieurs projets d'amélioration des infrastructures de l'aviation, dont :

a) l'achèvement de la mise à niveau de l'infrastructure de gestion du trafic aérien et de navigation aérienne, destinée à renforcer l'efficacité et la sécurité, et à prendre en charge l'augmentation prévue du trafic aérien ;

b) la construction d'une nouvelle tour de contrôle de la circulation aérienne pour appuyer la gestion du trafic aérien (ATM) et améliorer l'efficacité des opérations à l'aéroport international du Koweït ;

c) la construction d'une nouvelle piste et l'aménagement d'installations destinées aux opérations aériennes, afin d'accroître la capacité de l'aéroport et d'appuyer la continuité et l'efficacité des vols. Des travaux sont en cours pour rénover les pistes 1 et 2, de sorte que l'aéroport international du Koweït comptera trois pistes ouvertes à l'exploitation dans un avenir proche ;

d) les travaux d'achèvement du projet de cité du fret au Koweït progressent ; il s'agit d'un projet-phare destiné à renforcer la capacité du pays dans le domaine du fret aérien et de la logistique, et à créer un environnement intégré pour la manutention et l'entreposage du fret aérien et les services de soutien connexes.

2.2 Le Koweït fait également remarquer que les investissements dans ces projets s'inscrivent dans une vision intégrée qui vise à construire un système de transport aérien moderne, capable de satisfaire aux exigences du commerce international et des chaînes d'approvisionnement, et à renforcer l'intégration de l'aviation et des services de soutien logistique.

3. IMPORTANCE DE LA FACILITATION DU FRET AÉRIEN

3.1 Le Koweït considère que la facilitation du fret aérien est un facteur majeur de renforcement de l'efficacité et de la compétitivité du secteur par rapport à d'autres modes de transport. Ainsi, les efforts consacrés au développement du fret aérien devraient notamment viser à :

a) rationaliser et accélérer les procédures douanières et réglementaires concernant le fret aérien ;

b) promouvoir la transformation numérique et l'échange électronique de données entre les parties prenantes ;

c) appuyer la mise en place d'un guichet unique pour l'accomplissement des formalités applicables aux marchandises ;

d) assurer une meilleure coordination entre les autorités de l'aviation civile, les douanes, les organismes gouvernementaux, les exploitants, les entreprises de transport aérien et les transitaires ;

e) élaborer des procédures applicables aux expéditions express et aux marchandises devant être livrées rapidement ;

f) renforcer la sécurité et la sûreté de la chaîne d'approvisionnement du fret aérien tout en facilitant le transport de marchandises ;

g) promouvoir l'adoption de normes et de procédures compatibles sur le plan international pour faciliter le franchissement des frontières par le fret.

4. SOUTENIR LA LIBÉRALISATION DU FRET AÉRIEN ET RENFORCER LE RÔLE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN

4.1 Le Koweït appuie les initiatives et les efforts visant à libéraliser davantage les services de fret aérien et à créer un environnement opérationnel et commercial plus souple, ce qui augmentera les options dont disposent les entreprises de transport aérien et les exploitants de fret aérien, et soutiendra la compétitivité et l'efficacité sur les marchés. En ce sens, le Koweït favorise :

a) le développement continu de cadres réglementaires qui facilitent les services de fret aérien international ;

b) la création de meilleures possibilités d'accès au marché pour les entreprises de transport aérien et les exploitants de fret aérien, en conformité avec les cadres et accords internationaux pertinents ;

c) les efforts destinés à offrir davantage de mesures de facilitation aux acteurs du secteur du fret aérien afin d'encourager les investissements dans l'infrastructure et les services de soutien logistique ;

d) l'intensification de la coopération entre les États pour réduire les restrictions et la bureaucratie qui sont susceptibles de ralentir les expéditions ou d'en augmenter le coût ;

e) un soutien à l'innovation et à l'investissement dans des technologies modernes qui renforcent l'efficacité du transport, de la manutention, de l'entreposage et du suivi ;

f) la mise en place de partenariats public-privé pour la construction d'installations de fret et la mise en place de services de logistique.

5. FRET AÉRIEN ET SOUTIEN AUX ÉTATS SANS LITTORAL

5.1 Le Koweït souligne l'importance du rôle que peut jouer le fret aérien pour soutenir les États qui n'ont pas accès à la mer ou qui sont confrontés à des défis géographiques ou logistiques limitant leur présence sur les marchés mondiaux. À cet égard, le Koweït note que l'extension des réseaux de fret aérien international peut contribuer à :

a) offrir des canaux supplémentaires efficaces d'accès aux marchés mondiaux ;

b) réduire la dépendance à l'égard d'itinéraires de transport souvent longs ou offrant peu d'options ;

c) faciliter l'accès à des marchandises et à des produits à forte valeur ou soumis à des délais de livraison courts ;

d) soutenir les échanges commerciaux internationaux des États sans littoral ;

e) permettre une plus grande intégration des États en développement dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales ;

f) assurer un meilleur accès aux denrées alimentaires, aux fournitures médicales et à l'aide humanitaire dans des situations d'urgence ;

g) favoriser le développement économique et créer de nouvelles possibilités d'échanges commerciaux et d'investissement.

5.2 En conclusion, le Koweït est d'avis que la connectivité aérienne ne devrait pas être renforcée seulement dans les marchés dynamiques caractérisés par un niveau élevé d'activité commerciale, mais qu'il faudrait aussi l'étendre à des États et des régions qui ont besoin de renforcer leur connectivité aérienne et leur capacité d'accès aux marchés internationaux.

6. RÔLE DE L'OACI POUR RENFORCER LE FRET AÉRIEN

6.1 Le Koweït appuie le rôle fondamental que joue l'OACI dans l'élaboration de cadres, de normes et de politiques qui contribuent au développement du transport aérien international. Le Koweït encourage l'Organisation à poursuivre ses efforts dans le domaine du fret aérien, notamment par :

a) l'appui à la formulation de politiques de facilitation du fret aérien international ;

b) le renforcement de la coordination internationale entre les autorités chargées de l'aviation civile, des douanes et du commerce ;

c) la promotion de la transformation numérique des procédures de fret ;

d) le renforcement de l'intégration des systèmes de fret aérien et des chaînes d'approvisionnement mondiales ;

e) le soutien aux États membres dans leurs efforts visant à renforcer leurs capacités et à développer leurs installations de fret aérien ;

f) l'échange de pratiques exemplaires et de savoir-faire entre les États ;

g) la consolidation des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique à l'intention des États qui doivent développer leurs systèmes de fret aérien.

7. RECOMMANDATIONS

7.1 À la lumière de ce qui précède, le Koweït propose que la septième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/7) tienne compte des recommandations suivantes :

a) intensifier la coopération internationale dans le domaine du fret aérien par des politiques et des cadres réglementaires qui améliorent l'efficacité et la fluidité du transport des marchandises à travers les frontières ;

b) appuyer la rationalisation et l'harmonisation des procédures de fret aérien et réduire le plus possible les doubles emplois entre les prescriptions et les procédures, tout en maintenant les niveaux les plus élevés de sûreté et de sécurité ;

c) accélérer la transformation numérique des opérations de fret aérien et encourager les États à mettre en place des systèmes électroniques et à échanger des données de façon sûre et efficace ;

d) libéraliser davantage les services de fret aérien et créer un environnement réglementaire et opérationnel qui incite les entreprises de transport aérien, les exploitants de services de fret aérien et les investisseurs à développer leurs services et à étendre leurs réseaux ;

e) soutenir les États en développement et les États sans littoral au moyen de programmes de renforcement des capacités, d'une assistance technique et d'échanges d'expériences en matière d'infrastructure de fret, de facilitation et de dématérialisation ;

f) promouvoir la création de centres de fret aérien et de services intégrés de soutien logistique, et les relier aux réseaux de transport routier, maritime et aérien pour une plus grande intégration des modes de transport ;

g) établir des partenariats public-privé pour le financement, le développement et l'exploitation d'installations de fret aérien et de services de soutien logistique, en conformité avec les cadres nationaux et internationaux pertinents.

8. CONCLUSION

8.1 Le Koweït soutient que le fret aérien est un élément essentiel du commerce et du transport à l'échelle internationale, et fait remarquer que les efforts visant à assurer son développement et à faciliter

ses procédures auront pour effet de renforcer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, de soutenir le commerce mondial et d'accroître les possibilités pour les États d'accéder aux marchés internationaux.

8.2 Le Koweït réaffirme également son soutien aux efforts de l'OACI dans ce domaine et sa disponibilité à coopérer avec les États membres, les organisations internationales et le secteur privé pour échanger des expériences et des pratiques exemplaires, formuler des solutions pratiques destinées à faciliter le fret aérien et assurer une meilleure connectivité entre les marchés mondiaux, y compris en soutenant les États qui n'ont pas accès à la mer.

8.3 Le Koweït espère que les résultats de l'ATConf/7 contribueront à l'adoption d'un plus grand nombre de cadres et de recommandations pratiques propres à renforcer l'efficacité et la facilitation du fret aérien, soutenir la libéralisation des services de fret aérien et promouvoir l'investissement et l'innovation, dans le but de servir les objectifs de développement économique et commercial des États membres et de renforcer le rôle que joue l'aviation civile pour favoriser une connectivité mondiale plus efficace et plus durable.

— FIN —